Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202566-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David		x	Pouvoir à Cécile GALLIOU
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric	x		
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine		x	Pouvoir à Sandra BIANEIS
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David		x	
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : CALONNEC Gwénaëlle

N°2025/66

MANDATS DE GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX
AUTORISATION DE SIGNATURE

Classification : autres domaines de compétences des communes
Date de publication de la présente délibération : 17/12/2025

Vu la délibération n°39 en date du 21 juin 2018 autorisant la signature de deux mandats de gestion avec l'agence Habasque Immobilier pour la gestion des deux logements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L.2122.21-1 disposant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
L'article L.2144-3 disposant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et
l'article L1611-7-1 ouvrant la possibilité aux collectivités de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 11 décembre 2025,

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les deux logements communaux sont gérés par l'agence immobilière Habasque de Lesneven via deux mandats de gestion signés en 2018 (délibération n°39 en date du 21 juin 2018).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202566-DE

L'agence immobilière a informé le Maire, par courrier en date du 13 novembre 2025, d'un changement de structure juridique de leur société. Il convient donc d'actualiser les mandats de gestion en prenant en compte la modification de la structure juridique de l'agence immobilière.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Maire de signer ces mandats de gestion actualisé (un par logement) afin de remplacer ceux qui étaient jusqu'à présent en vigueur.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les deux mandats de gestion annexés à la présente délibération,**
- **D'approuver le reversement des dépôts de garantie par l'agence immobilière à la commune de Saint-Frégant (*imputation budgétaire : 165*),**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les deux mandats de gestion ainsi que toutes autres pièces relatives (avenant, …) à l'exécution de ces mandats de gestion.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

La Secrétaire de séance
Gwénaëlle CALONNEC

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)